



**CAMPING CARAVANING
MUNICIPAL
du
CHÂTELARD
69440 SAINTE CATHERINE**



REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE 2019

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Avant de venir s'installer, sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Châtelard, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Pour tout séjour supérieur à une semaine, la copie de la carte grise de la caravane et du véhicule ainsi qu'une pièce d'identité du propriétaire de la caravane seront déposées au bureau lors de l'inscription.

3. INSTALLATION

Les résidents à l'année sont prioritaires pour occuper les emplacements.

Les caravanes qui ne sont pas occupées depuis un an devront être enlevées (sauf situation particulière).

La tente ou la caravane, et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

L'installation d'une caravane supplémentaire maximum par emplacement est autorisée sous conditions.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Mois d'AVRIL – MAI – SEPTEMBRE – OCTOBRE

Ouvert tous les jours (sauf Jeudi) de 9 h 00 à 12 h 00

Jeudis de 9 h 00 à 11 h 40

Mois de JUIN - JUILLET – AOÛT

Ouvert tous les jours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00

On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Toute déclaration doit être signalée en Mairie de Sainte Catherine.

5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. En ce qui concerne les séjours diurnes, seule une présence d'une durée supérieure à 1 heure peut faire l'objet d'une redevance de séjour. Une famille s'installant avec son matériel pour plusieurs heures devra régler l'emplacement et les personnes. Elles sont payables d'avance jusqu'à trois nuitées, au delà, à la semaine ou au mois échu suivant la durée du séjour.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Le forfait hiver est payable d'avance à la fermeture du camping.

Le branchement électrique et l'ampérage sont facturés au nombre de prises utilisées.

Les camping-cars ont la possibilité de vidanger leur véhicule sur l'aire destinée à cet usage. Un tarif spécifique est instauré.

6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être observé de 22 h 00 à 8 h 00.

7. VISITEURS

Les visiteurs sont redevables d'une taxe d'un euro au-delà d'une heure de présence dans le camping, et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limite de 20 Km/h**.

Peuvent circuler dans le camping, les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent, ceux du personnel, élus de la Commune ou toute autre personne habilitée par la Municipalité. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping. Il ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le stationnement des camping-cars est interdit à l'extérieur du camping.

9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret, et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, il est formellement interdit de verser dans les bacs à linge, de l'eau de javel ou de l'alcali.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres et de couper des branches.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

10. SECURITE

a) Incendie

Les feux sont rigoureusement interdits. Les réchauds à gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Des extincteurs sont à la disposition de tous et installés dans chaque sanitaire. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du camping.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

En cas de vol sur caravanes, tentes, véhicules et autres installations, la Commune décline toute responsabilité.

c) Divers

La Commune dégage sa responsabilité en cas de dommages causés aux caravanes, tentes, véhicules et autres installations.

11. **JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. **GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction, et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance ; dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13. **AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
Il est remis au client à sa demande.

14. **INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les gestionnaires ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Sainte Catherine,
Le 22 Juin 2018

Le Maire,

Pierre DUSSURGEY